Image not found or type unknown

droits de succession nue propriétaire et usufruitier

Par **Toad**, le **27/05/2013** à **19:48**

Bonjour
Voici ma situation: je vis en couple (pacses), mon conjoint a une maison (valeur environ entre 800.000 et 1 million d'euros), il n'a pas d'enfant, juste une soeur.
Des conseillers financiers nous ont dit (dans un premier temps)que s'il venait à décéder sa soeur aurait à payer environ 400.000€ de frais de succession sauf à ce qu il m'ai donné l'usufruit de sa maison de son vivant, ce qui diviserait les frais de succession par 2.
Est ce vrai ?
Ces mêmes conseillers nous ont dit par la suite qu'il confirmaient celà mais que les frais de succession seraient à payer du vivant de mon conjoint par sa soeur ...
Qu'en est il exactement ?
Merci de votre réponse
Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés